

Label
**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
ET ÉCOLOGIQUE
POUR LE CLIMAT**

pour les investisseurs qui s'engagent

Engagée fortement dans la transition écologique grâce à une loi ambitieuse votée en août 2015, forte du succès de la COP21 et de la signature de l'Accord de Paris sur le climat, la France s'est dotée fin 2015 d'un outil innovant en matière de finance verte : le label Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC).

Premier label public destiné aux investissements privés de l'économie verte, le label TEEC garantit la transparence et l'engagement environnemental des produits financiers, répondant en cela aux attentes d'un nombre croissant d'investisseurs, soucieux de contribuer au financement de la transition écologique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

SOMMAIRE

Un label public ambitieux
pour la finance verte

p. 3

Une large palette de fonds éligibles

p. 3

Le processus de labellisation
TEEC en pratique

p. 4

Une gouvernance attentive
aux évolutions du marché

p. 10

15 fonds d'investissement
déjà labellisés TEEC

p. 11

En savoir plus

p. 12

UN LABEL PUBLIC AMBITIEUX POUR LA FINANCE VERTE

Le label Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC) a été institué par l'État pour garantir que des fonds d'investissement contribuent au financement de la transition énergétique et écologique. Attribué sur le fondement d'un cahier des charges exigeant, il constitue un repère de référence pour les épargnants souhaitant participer au financement de l'économie verte.

Venant compléter la palette d'outils de financement prévus par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le label TEEC vise à accroître les investissements au bénéfice de la transi-

tion énergétique et écologique, et de la lutte contre le changement climatique, soit en mettant en lumière les fonds d'investissement « verts » existants, soit en suscitant la création de nouveaux fonds.

Label public ambitieux, le label TEEC a vocation à s'appliquer à des fonds financiers d'autres pays de l'Union Européenne ou de pays tiers.

15 fonds d'investissement ont déjà reçu le label TEEC (cf. leur liste p. 11) et certains investisseurs institutionnels comme l'IRCANTEC le soutiennent publiquement.

UNE LARGE PALETTE DE FONDS ÉLIGIBLES

Le label TEEC s'adresse à une large palette de fonds d'investissement dédiés au financement de l'économie verte :

- les fonds cotés : fonds relevant de la directive 2009/65/CE relative aux OPCVM ;
- les fonds non cotés : fonds d'investissement alternatifs (FIA), FIA de capital-investissement et d'infrastructures en création ;
- les fonds obligataires.

Pour les fonds avec des actifs non cotés, l'actif des fonds est constitué de titres émis par des émetteurs ou de créances sur des émetteurs qui ont majoritairement leur siège dans l'Union européenne. Pour les fonds d'actions cotées et obligataires, cette contrainte géographique est levée.

LE PROCESSUS DE LABELLISATION TEEC

en pratique

Comment obtenir le label ?

Les sociétés de gestion de portefeuille candidates à la délivrance du label TEEC s'adressent à un organisme certificateur de leur choix parmi les organismes dont la liste figure sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.

L'organisme de certification contrôle le respect du référentiel du label par le fonds d'investissement, sur la base des modalités d'évaluation définies par un plan de contrôle et de surveillance cadre.

Il délivre ou non le label au regard de la conformité du fonds aux critères énoncés par le référentiel.

LES ORGANISMES CHARGÉS DE DÉLIVRER LE LABEL TEEC

Novethic, EY France et Afnor Certification ont été retenus pour délivrer le label TEEC.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, la labellisation transition énergétique et écologique pour le climat est ouverte à toute structure, sous réserve qu'elle soit certifiée par le Cofrac.

Quels sont les critères de labellisation ?

Un fonds d'investissement doit respecter quatre catégories de critères pour se voir octroyer le label TEEC :

- 1 la part verte ;
- 2 les exclusions ;
- 3 les controverses ESG ;
- 4 l'impact effectif sur la transition énergétique et écologique.

1 LA PART VERTE

Une nomenclature d'activités éligibles au financement labellisé*

Le référentiel du label liste 8 catégories d'activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique (« éco-activités ») et éligibles au financement du fonds candidat :

- Énergie ;
- Bâtiment ;
- Économie circulaire ;
- Industrie ;
- Transports propres ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Agriculture et forêt ;
- Adaptation au changement climatique.

Une part majoritaire réservée à ces activités dans la répartition du fonds candidat

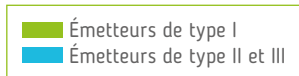
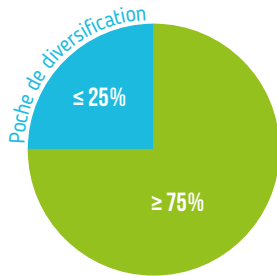
Le référentiel définit les règles de répartition du fonds entre ses différentes poches d'investissement, chacune d'entre elles étant caractérisée par l'intensité de la part verte chez les émetteurs dans lesquels elle est investie.

* Cette nomenclature est fondée sur celle de la Climate Bond Initiative (CBI), moyennant quelques ajustements pour tenir compte des avis des parties prenantes consultées et des orientations des politiques publiques nationales.

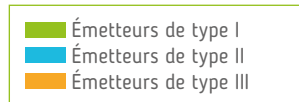
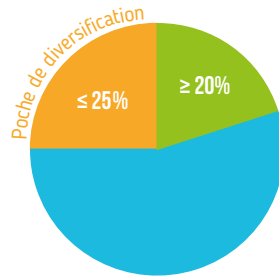


SEUILS D'ALLOCATION DES PORTEFEUILLES ENTRE LES DIFFÉRENTES POCHEs D'INVESTISSEMENT

Fonds investi dans des titres non cotés



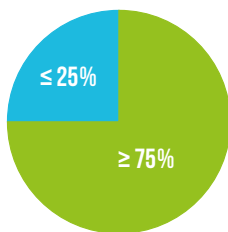
Fonds investi dans des titres cotés



Les catégories d'émetteurs I, II et III sont définies en fonction du poids des éco-activités dans leur chiffre d'affaires :

- **émetteurs de type I** : entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités ;
- **émetteurs de type II** : entreprises réalisant de 10% à 50% de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités ;
- **émetteurs de type III** : entreprises réalisant de 0 à 10% de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités.

Cas des fonds obligataires



Au sens du label TEEC, une obligation verte doit répondre aux trois critères suivants :

- respecter les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) ;
- financer des projets relevant strictement de la nomenclature d'activités du label TEEC ;
- ne pas financer d'activités exclues.

2 LES EXCLUSIONS

Le référentiel du label TEEC exclut du périmètre d'investissement des fonds labellisés certaines activités économiques contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées.

Il s'agit des activités relevant de :

- l'exploration-production et l'exploitation de combustibles fossiles ;
- l'ensemble de la filière nucléaire.

Des exclusions partielles sont également définies et visent :

- les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33% ou plus de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients

des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;

- les sociétés réalisant 33% ou plus de leur chiffre d'affaires dans l'une des activités suivantes :
 - les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
 - l'incinération sans récupération d'énergie ;
 - l'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - l'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.



3 LES CRITÈRES ESG DANS LA CONSTRUCTION ET LA VIE DU PORTEFEUILLE

Les fonds candidats à la labellisation doivent assurer une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G), et démontrer leur impact sur la construction et la vie du portefeuille. Ils décrivent leur processus de veille et de gestion des controverses ESG, et les moyens correspondants mobilisés.

Le cas échéant ils fournissent la liste des entreprises ayant été exclues dans le cas de controverses avérées ainsi que la liste des entreprises sous-pondérées dans le portefeuille du fait d'une controverse ESG.

Sont exclus les émetteurs contrevenant aux conventions sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnelles et sur leur destruction (dite convention d'Ottawa, 1997)

et sur les armes à sous-munitions (dite convention d'Oslo, 2008).

Une exigence de transparence dans la gestion financière

Certaines pratiques de gestion financière sont encadrées dans un souci de transparence :

- l'utilisation d'instruments financiers dérivés doit se limiter à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres, et ne doit pas avoir pour effet de dénaturer significativement ou durablement la politique d'investissement du fonds ;
- le fonds calcule le taux de rotation de son portefeuille défini comme la moitié de la somme des achats et des ventes en capitaux des 12 derniers mois / moyenne de l'actif net sur la période.



4 L'IMPACT POSITIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Mesure de l'impact

Le fonds candidat doit avoir mis en place un mécanisme de mesure de la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique.

Il fournit des informations sur l'organisation mise en œuvre pour cela, notamment les moyens humains, la méthode d'évaluation de l'impact et les indicateurs d'impact retenus.

Le cas échéant, il fournit les attestations d'assurance ou de vérification, par une organisation tierce externe, des indicateurs produits, et la comparaison des indicateurs retenus avec d'éventuels benchmarks, s'ils existent.

Reporting

Le fonds mesure la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique, dans au moins l'un des quatre domaines suivants :

- changement climatique ;
- eau ;
- ressources naturelles ;
- biodiversité.

Pour les fonds en création, le fonds indique les indicateurs d'impact environnemental qu'il entend mettre en œuvre et suivre dans au moins l'un de ces quatre domaines.



UNE GOUVERNANCE ATTENTIVE

aux évolutions du marché

Un comité du label TEEC a été institué pour rendre un avis au ministre chargé de l'environnement sur les évolutions du processus de labellisation ainsi que sur l'animation du dispositif. Il propose des modifications au référentiel du label et au plan de contrôle et de

surveillance cadre destiné aux organismes certificateurs.

La souplesse dans la gouvernance du label TEEC permet de s'adapter aux évolutions de la conjoncture et du marché.

LE COMITÉ DU LABEL TEEC : 20 MEMBRES RÉPARTIS EN 4 COLLÈGES

Le comité du label est composé de :

- 5 représentants de l'État, dont le commissaire général au développement durable qui préside le comité ;
- 5 représentants des investisseurs professionnels ou non professionnels et des sociétés de gestion de portefeuille ;
- 5 représentants de la société civile ;
- 5 personnalités qualifiées en matière de gestion d'actifs financiers ou de certification.

UN RÉFÉRENTIEL ÉVOLUTIF

Plusieurs modifications importantes du référentiel ont été actées suite à la première réunion du comité de label le 28 juin 2017. Parmi elles figurent :

- l'extension du label aux crédits bancaires ;
- la refonte de la catégorie « économie circulaire » qui permet de préciser les sous-catégories « produits ayant fait l'objet d'une éco-conception » et « économie de la fonctionnalité » ;
- l'intégration de l'agro-alimentaire biologique avec la référence à la réglementation européenne relative aux produits biologiques et à leur étiquetage, et aux produits biologiques faisant l'objet d'une reconnaissance bilatérale de pays non membres de l'Union européenne ;
- la suppression du seuil de 75 % investis dans des entreprises européennes pour le coté, et la fixation d'un seuil défini comme « majoritaire » pour le non coté (plus de 50 %).

15 FONDS D'INVESTISSEMENT déjà labellisés TEEC

- **Axa WF Planet Fund**, présenté par Axa Investment Managers.
- **Crédit mutuel-CIC Green Bonds**, présenté par Crédit mutuel-CIC Asset Management.
- **Demeter 4 infra**, présenté par la société de gestion Demeter Partners.
- **Eiffel Energy Transition**, présenté par Eiffel Investment Group.
- **HGA Obligations Vertes**, présenté par la société de gestion Humanis gestion d'actifs.
- **Infragreen II**, présenté par la société de gestion Rgreen Invest.
- **Infragreen III**, présenté par la société de gestion Rgreen Invest.
- **LBPAM Responsible Action Environnement**, présenté par La Banque Postale Asset Management.
- **Mirova Eurofideme 3**, présenté par la société de gestion Mirova.
- **Mirova Europe Environmental Equity Fund**, présenté par la société de gestion Mirova.
- **Mirova Green Bond Global**, présenté par la société de gestion Mirova.
- **Omnès Capital Capenergie 3**, présenté par Omnès capital.
- **Predirec EnR 2030**, présenté par la société de gestion Acofi Gestion.
- **Sycomore Eco Solution**, présenté par la société de gestion Sycomore.
- **Transition énergétique France**, présenté par Acofi Gestion.

La liste actualisée des fonds labellisés TEEC est disponible sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire.

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) : www.ecologique-solidaire.gouv.fr
rubrique Politiques publiques > Économie verte > Financement de l'économie verte > Le label transition énergétique et écologique pour le climat
- Référentiel et plan de contrôle et de surveillance cadre du label Transition énergétique et écologique pour le climat : [documents à télécharger sur le site du MTES](#)
- Pour s'engager dans une démarche de labellisation, contacter l'un des organismes certificateurs :
 - Novethic : www.novethic.fr
 - EY France : www.ey.com
- Pour nous suivre :  [@LabelTEEC](https://twitter.com/LabelTEEC)



**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
92055 La Défense Cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR